



DECISION N° 2023-36

**Procédure adaptée relative à des prestations de service et d'animation pour l'évènementiel Noël dans les maisons de quartier le mercredi 14 décembre 2022.**

Direction Cohésion Citoyenne

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

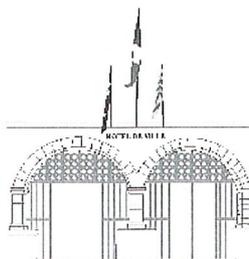
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la Procédure Adaptée en application des articles : L2123.1 et R2123.1-3° du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de conclure un marché pour l'activité indiquée ci-dessous correspondant à l'après-midi récréative autour de la thématique de Noël pour le mercredi 14 décembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 00 et présentés dans les annexes *Notes de traçabilité – Contrat de droit de cession – Devis*.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De retenir, après analyse, dans le cadre des animations des maisons de quartier et plus précisément l'évènementiel Noël des enfants dans les maisons de quartier du 14 décembre 2022, la prestation de service présentée ci-après, pour un montant total de 3 220,62 euros TTC :



**1 / Spectacle Grinch et Papillote** composé de six artistes et d'un régisseur par Allons Y Production, pour un montant de **3 220,62 euros TTC** pour l'ensemble des huit maisons de quartier organisé au palais des expositions de Perpignan le mercredi 14 décembre. 1000 personnes y sont attendues.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **16 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230116-166651-AJ-1-1

Accusé reçu le : **16 JAN. 2023**

Affiché le : **16 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

